

Situation en République Centrafricaine II

Le Procureur c. Mahamat Said Abdel Kani

ICC-01/14-01/21

Accusé de crimes de guerre et de crimes contre l'humanité qui auraient été commis à Bangui, en République centrafricaine (RCA) en 2013. Remis à la CPI le 24 janvier 2021. Première comparution les 28 et 29 janvier 2021. Audience de confirmation des du 12 au 14 octobre 2021. Charges confirmées partiellement le 9 décembre 2021. Le procès s'est ouvert le 26 septembre 2022 et la Défense a conclu sa présentation des preuves le 2 septembre 2025. Déclarations de clôture les 25-26 novembre 2025. Le jugement sera prononcé en temps voulu.

Mahamat Said Abdel Kani



Date de naissance : 25 février 1970

Lieu de naissance : Bria, République centrafricaine

Nationalité : Ressortissant de la République Centrafricaine

Mandat d'arrêt : Délivré sous scellés le 7 janvier 2019 ; [Version Publique Expurgée](#) : 17 février 2021

Remise à la CPI : 24 janvier 2021

Première comparution : 28 et 29 janvier 2021

Audience de confirmation des charges : 12-14 octobre 2021

Décision de confirmation des charges : 9 décembre 2021

Ouverture du procès : 26 septembre 2022

Déclarations de clôture : 25-26 novembre 2025

CRIMES ALLEGUES

M. Mahamat Saïd Abdel Kani aussi connu comme « Mahamat Said Abdel Kain » et « Mahamat Saïd Abdelkani » (« M. Said ») membre de haut rang de la coalition Séléka, est accusé de crimes contre l'humanité (emprisonnement ou autre forme de privation grave de liberté, torture, autres actes inhumains et persécution) et de crimes de guerre (torture, traitements cruels et atteintes à la dignité de la personne) commis à l'Office central de répression du banditisme à Bangui (RCA) entre le 12 avril 2013 et le 30 août 2013.

Principaux développements judiciaires

RENOI DE LA SITUATION ET OUVERTURE DE L'ENQUETE

Le 30 mai 2014, le Procureur de la CPI a reçu une saisine des autorités de la RCA concernant des crimes qui auraient été commis sur le territoire de la RCA depuis le 1er août 2012. Le 24 septembre 2014, le Bureau du Procureur a ouvert une deuxième enquête en RCA concernant des crimes présumés commis depuis 2012.

MANDAT D'ARRET

Le 30 octobre 2018, le Procureur a présenté sous scellés, à titre *ex parte*, une demande de délivrance de mandat d'arrêt à l'encontre de Mahamat Said Abdel Kani. Le 7 Janvier 2019, la Chambre préliminaire II a délivré un mandat d'arrêt, sous scellés, à l'encontre de Mahamat Said Abdel Kani. La [Version Publique Expurgée](#) du mandat d'arrêt a été publiée le 17 février 2021.

REMISE

Le 24 janvier 2021, M. Mahamat Said Abdel Kani a été remis à la CPI par les autorités de la République centrafricaine.

PREMIERE COMPARUTION

La première comparution de Mahamat Said Abdel Kani a [eu lieu](#) les 28 et 29 janvier 2021 devant le juge unique de la Chambre préliminaire II de la CPI, M. le juge Rosario Salvatore Aitala. L'audience de première comparution a eu lieu en présence du Bureau du Procureur et de la Défense. M. Said était représenté par le Conseil Maître Jean Pierre Madoukou et a comparu par liaison vidéo depuis le quartier pénitentiaire de la CPI. Au cours de l'audience, le juge unique a vérifié l'identité du suspect et s'est assuré qu'il soit informé des crimes qui lui sont imputés et des droits que lui reconnaît le Statut de Rome dans une langue qu'il comprend et parle parfaitement, qui est le sango pour M. Said.

DESIGNATION DU CONSEIL

Le 26 février 2021, le Greffe a informé la Chambre préliminaire II que M. Mahamat Said Abdel Kani a désigné Jennifer Naouri pour le représenter en tant que Conseil devant la Cour.

CONFIRMATION DES CHARGES

L'audience de confirmation des charges s'est déroulée du 12 au 14 octobre 2021. Le 9 décembre 2021, la Chambre préliminaire II a partiellement confirmé les charges portées par le Procureur à l'encontre de M. Said et l'a renvoyé en procès devant une Chambre de première instance pour les charges confirmées.

La Chambre a conclu qu'il existe des preuves suffisantes pour établir des motifs substantiels de croire que M. Said était un membre de haut rang de la coalition Séléka et est pénalement responsable, en vertu des articles 25(3)(a) (co-perpétration directe) et 25(3) (b) (ordonner ou encourager) du Statut de Rome, de crimes contre l'humanité (emprisonnement ou autre forme de privation grave de liberté, torture, autres actes inhumains et persécution) et de crimes de guerre (torture, traitements cruels et atteintes à la dignité de la personne) commis à l'Office central de répression du banditisme à Bangui (RCA) entre le 12 avril 2013 et le 30 août 2013 contre des personnes détenues perçues comme étant des partisans de l'ancien président Bozizé.

La Chambre a rejeté le reste des charges retenues contre M. Said en lien avec des crimes contre l'humanité et des crimes de guerre qui auraient été commis au Comité Extraordinaire pour la Défense des Acquis Démocratiques à Bangui (RCA) entre la mi-septembre 2013 et le 8 novembre 2013.

PROCES

Le 26 septembre 2022, le procès s'est ouvert devant la Chambre de première instance VI. L'accusé a plaidé non coupable de toutes les charges. L'Accusation, la Représentante légale des victimes, et la Défense ont présenté des déclarations liminaires puis l'Accusation a commencé la présentation de ses preuves.

Le 18 janvier 2023, la Chambre a terminé l'audition du seizième témoin de l'Accusation et a ajourné la procédure pour des raisons liées à l'état de santé de l'accusé. Le 15 décembre 2023, la Chambre a rendu sa décision sur l'aptitude de M. Said à suivre son procès ([Decision on Mr Said's Fitness to Stand Trial](#)), estimant que M. Said était apte à suivre son procès. Les audiences ont repris le 29 janvier 2024. L'Accusation a [terminé la présentation de ses preuves](#) le 15 novembre 2024, la Chambre ayant entendu la déposition de 58 témoins de l'Accusation. Le 17 mars 2025, la Défense a commencé à présenter ses témoins et a [conclu sa présentation des preuves](#) le 2 septembre 2025.

Le 25 septembre 2025, l'Accusation et le Représentant légal des victimes ont soumis leurs mémoires en clôture. Le 11 novembre 2025, la Défense a déposé son mémoire en clôture. Les déclarations de clôture ont eu lieu du 25 au 26 novembre 2025. Des conclusions orales ont été présentées par le Bureau du Procureur, le Représentant légal des victimes et la Défense. Les juges ont commencé leurs délibérations et le jugement sera prononcé en temps voulu.

PARTICIPATION DES VICTIMES

32 victimes participent au procès, et d'autres victimes pourront s'y ajouter au cours du procès si les juges les y autorisent. Les victimes sont représentées par leur Représentante légale, Maître Sarah Pellet.

Composition de la Chambre de première instance VI

M^{me} la juge Miatta Maria Samba (juge présidente)
M^{me} la juge Socorro Flores Liera
M. le juge Sergio Gerardo Ugalde Godínez
M. le juge Keebong Paek (juge suppléant)

Bureau du Procureur

M. Karim A.A. Khan KC, Procureur
M. Mame Mandiaye Niang, Procureur adjoint
Mme Holo Makwaia, premier substitut du Procureur

Défense

Maître Jennifer Naouri
Maître Dov Jacobs

Représentante légale des victimes

Maître Sarah Pellet